

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**AUTORISANT L'ENTREPRISE VIAL TELECOM À EFFECTUER LES
TRAVAUX DE FONÇAGE POUR REPERAGE ET ACCES A UNE GAINÉ
TELECOM SUR UN ACCOTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE,
ROUTE DEPARTEMENTALE 165
A LA DEMANDE DE MADAME GINIES**

Le Maire de LA BASTIDONNE,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise VIAL TELECOM est autorisée à effectuer les travaux de fonçage pour le repérage et l'accès à une gaine TELECOM sur un accotement appartenant à la commune - Route Départementale 165, à la demande de Madame GINIES.

Du 29/08/2022 au 30/08/2022

ART. 2 : L'entreprise des travaux de fauchage sera considérée comme responsable de tout accident ou incident du fait de la non-conformité à la surveillance des travaux et des règles de sécurité en découlant.

La personne responsable est :
VIAL TELECOM
Mr Julien VIAL
257 Rue ROBERVAL
84120 PERTUIS
Tél. : 04.90.79.52.91

ART. 3 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature.

ART. 4 : Madame GINIES s'engage, s'il y a lieu, de réparer les désordres causés par les travaux effectués par l'entreprise VIAL TELECOM.

ART. 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ART. 6 : le maire, la gendarmerie, sont chacun, en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022_061

Le Maire (ou le Président),
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à la Bastidonne,
le 12 août 2022.



Madame Maryvonne ROSELLO
Adjointe au Maire
Déléguée aux finances